



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 mai à 19H30

L'an deux mille vingt-deux, le deux mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du vingt-cinq avril deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de l'école municipale.

Sous la présidence de : Mme Géraldine PFLIEGER, Maire

Maire-adjoints présents (4) : M. Gérald CRAQUELIN, Mme Jocelyne ROCHIAS, M. Joël GRANDCOLLOT-BENED, M. Rémi COUZINIÉ

Conseillers présents (6) : Mme Christelle LYONNET-BONNAZ, Mme Ludovine PRINCE, M. Philippe CASANOVA, Mme Marjorie HORVATH, , Mme Méлина WILFLING, , Mme Gaëlle GERAUDEL,

Absents (4) : M. Gautier HOMINAL, M. Jérôme BRAIZE, M. Lucien-Abel MATHIEU, M. Olivier CHRÉTIEN

Pouvoirs (1) : M. Jérôme BRAIZE à Joël GRANDCOLLOT

Votes possibles : 12

Secrétaire de séance : Mme Ludovine PRINCE

1. Attribution subvention aux associations 2022

M. Joël GRANDCOLLOT-BENED, Maire-adjoint, présente la proposition de la Commission Développement et l'évaluation de la prestation des associations en termes de soutien à la jeunesse, d'animation du village et de participation aux manifestations. Il est proposé d'inclure dans la ligne budgétaire « subventions » les cotisations payées à différentes associations.

Considérant le rôle des associations dans notre village pour l'éducation de nos enfants ainsi que pour son animation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, d'accorder les subventions suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| • 125 ans Fanfare | 1 500 euros |
| • Association des Parents d'Élèves | 800 euros |
| • Association des Amis de la Cochère L'Aurore | 600 euros |
| • Groupe folklorique Le Vieux Saint-Gingolph | 250 euros |
| • Gymnastique La Coccinelle | 1 200 euros |
| • Sauvetage de Bret-Locum | 500 euros |
| • Sauvetage de Saint-Gingolph | 500 euros |
| • Ski-club Saint-Gingolph/Port-Valais | 800 euros |
| • Société de musique Les Enfants des 2 Républiques | 1'200 euros |
| • Union Sportive Espérance Saint-Gingolph | 1'000 euros |

DECIDE de renouveler les adhésions suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| • Association des Amis du Musée : | 100 euros |
| • Association Patrimoine de Saint-Gingolph : | 100 euros |
| • Association RER Sud Léman : | 100 euros |
| • Cluster Eau Lémanique : | 200 euros |
| • Asso.Nati. Croix de Guerre et Valeur Militaire | 100 euros |
| • Association Sauvegarde du Léman 180 | 80 euros |

- Association mémoire du Léman – Barque Savoie 150 euros

Mme le Maire et Joël Grandcollot se retirent pour le vote.

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve la proposition d'attribution des subventions aux associations ci-dessus exposée.

2. Dons alimentaires – Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Mme le Maire expose que lors de certaines situations d'urgences sociale et sanitaire, des bons alimentaires peuvent être demandés à la mairie par les usagers ou proposés par la commission générations.

Ces bons sont exclusivement réservés à l'achat de produits d'hygiène et alimentaires (hors alcool).

Une enveloppe est prévue au budget communal pour faire face à ces situations. Pour rappel, en 2022 le montant voté s'élève à 600€.

Les situations de précarité étant urgentes et ne pouvant attendre un conseil municipal, Mme le Maire demande au conseil une délégation de pouvoir pour autoriser l'attribution de dons alimentaires dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée par le conseil.

VU la délibération 20200523_4,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat, confie à Madame le Maire la délégation suivante :

- **ATTRIBUER** des dons alimentaires et hygiène aux usagers en situation de précarité dans la limite de l'enveloppe prévue au budget
- **ORDONNANCER** le paiement de toute facture relative au paiement de produit d'alimentation et d'hygiène dans le cadre de bons alimentaires

Embauche et acceptation de la subvention VTA de 15 000 €

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les projets techniques suivants

- Assistance à l'autorité territoriale : Mettre en place des outils de suivi et évaluation politiques publiques
- Organisation du Conseil Municipal : Création du règlement CM en collaboration avec le Maire
- Elaboration du Budget /dossiers de subventions :
 - Marchés publics / urbanisme
 - Préparer un outil de suivi et de montage des dossiers relatifs aux opérations d'investissement avec recherche de subventions
 - Etude de coûts, de financement possible et définition de l'avenir du service du Centre de Loisirs pour septembre 2022
 - Définir et formaliser les procédures relatives à la recherche de financements et au suivi des subventions
- Crèche : Etude des coûts et du fonctionnement de la crèche pour le lancement du marché en vue du lancement du marché
- Ressources humaines :
 - Création d'outil de suivi des dossiers individuels des agents,
 - Préparer les outils nécessaires aux procédures collectives liées à la carrière (notation, évaluation)

- Assurer une veille juridique :
 - Mission RGPD : Mise en application au sein de la commune
 - Sécuriser les actes administratifs, assurer une veille réglementaire et technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de Volontariat Territorial en Administration à temps complet ou non complet (soit 30/35ème) à compter du 9 mai 2022 relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet ou l'opération ci-dessus listée.

Cet emploi est créé pour une durée d'une année à compter du 9 mai 2022.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 373.

L'emploi VTA peut être financé à hauteur de 15 000€ par l'état.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTER** les propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement
- **AUTORISER** Mme le Maire à demander à l'état et à percevoir la subvention VTA forfaitaire de 15 000€

3. Signature d'un bail commercial sur un bien porté par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie CCPEVA

Madame le Maire rappelle que pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 21 décembre 2021, 2 lots de copropriété situés Résidence Les Cygnes « 30 Quai Chevallay – 74500 ST GINGOLPH ».

La maîtrise de ces locaux en rez-de-chaussée de la copropriété a été validée pour permettre, dans une partie, l'installation de l'Office de Tourisme PEVA.

Vu la convention pour portage foncier, volet « Activité Economique », en date du 10 décembre 2021 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution ci-après mentionnés :

<i>Situation</i>	<i>Section</i>	<i>N° Cadastral</i>	<i>Surface Assise</i>
<i>30 Quai André Chevallay</i>	<i>AC</i>	<i>247</i>	<i>03a 08ca</i>
<i>Lots 102 et 103 copropriété Les Cygnes</i>			

Vu la volonté de la commune d'avoir, sur les quais en bordure du lac, une maîtrise foncière de cellules non exploitées dans un objectif de maintenir une offre commerciale diversifiée, de proximité et touristique ;

Vu la demande de la CCPEVA de voir s'installer l'OFFICE DE TOURISME PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE pour offrir toutes prestations liées aux activités touristiques, réservations, hébergement, transport, forfait, événements...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 abstention, 0 contre :

- **AUTORISER** l'EPF à consentir un bail commercial au profit de l'OFFICE DE TOURISME PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE
- **PRECISER** que :
 - La commune et l'EPF 74 ont participé au financement des travaux d'électricité et d'agencement du local pour un montant d'environ 13.500 € HT ;
 - Le local commercial d'une surface d'environ 40 M2 sera loué vide et le Preneur aura à sa charge les frais d'aménagement, de mobiliers nécessaires à l'activité envisagée ;
- **DEMANDER** que le bail soit conclu aux conditions suivantes :
 - Durée : 9 ans
 - Loyer/Redevance : 404 euros hors taxe, hors charge (Tva en sus)
 - Provision Charges : 60,00 euros (Tva en sus)
 - Provision Taxe foncière : 39,00 euros (Tva en sus)
 - Indexation : ILC
 - Dépôt de garantie : 808 euros
 - Forme : acte sous seing privé

DONNE tout pouvoir à l'EPF, propriétaire, pour signer le bail commercial et s'occuper de l'ensemble de la gestion locative liée à ce bien.

4. Signature d'un bail commercial sur un bien porté par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie PERLES

Madame le Maire rappelle que pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 21 décembre 2021, 2 lots de copropriété situé Résidence Les Cygnes « **30 Quai Chevallay – 74500 ST GINGOLPH** ».

La maîtrise de ces locaux en rez-de-chaussée de la copropriété a été validée pour permettre, dans une partie, l'installation d'un commerce visant de fabrication de perles à partir d'écailles de poissons du lac Léman.

- **Vu** la convention pour portage foncier, volet « **Activité Economique** », en date du 10 décembre 2021 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface Assise
30 Quai André Chevallay	AC	247	03a 08ca
Lots 102 et 103 copropriété Les Cygnes			

- **Vu** la volonté de la commune de voir s'installer un artisan professionnel permettant ainsi de valoriser l'artisanat et l'offre touristique sur les quais en bordure du lac
- **Vu** la candidature de la SASU PERLES DE SAINT-GINGOLPH, représentée par Monsieur SELO pour l'exploitation **d'un fonds de commerce de fabrication / vente de perles artisanales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 abstention, 0 contre :

- ✓ **AUTORISE** l'EPF à consentir un bail commercial au profit de la SASU PERLES DE SAINT-GINGOLPH ;
- ✓ **PRECISE** que :
 - La commune et l'EPF 74 ont participé au financement des travaux d'électricité et d'agencement du local pour un montant d'environ 13.500 € HT ;
 - Le local commercial d'une surface d'environ 20 M2 sera loué vide et le Preneur aura à sa charge les frais d'aménagement, de mobiliers nécessaires à l'activité envisagée ;
- ✓ **DEMANDE** que le bail soit conclu aux conditions suivantes :
 - Durée : 9 ans
 - Loyer/Redevance : 450 euros hors taxe, hors charge (Tva en sus)
 - Charges : 30,00 euros hors taxe (Tva en sus)
 - Taxe foncière : 17€
 - Indexation : ILC
 - Dépôt de garantie : 900 euros,
 - Forme : acte sous seing privé
- ✓ **DONNE** tout pouvoir à l'EPF, propriétaire, pour signer le bail commercial et s'occuper de l'ensemble de la gestion locative liée à ce bien.

Fait à Saint-Gingolph, le 02 mai 2022

Pour extrait conforme

Le Maire, Géraldine PFLIEGER

